

COMMUNE D'AVEIZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°39/2024

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

**Objet :** circulation interdite sur le chemin rural n° 87 lieu-dit « le Haut d'Orjolles » suite à un affaissement de la chaussée du chemin rural, hors agglomération sur la Commune d'Aveize

Le Maire

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**VU** l'affaissement d'une partie de la chaussée sur le chemin rural

**VU** les risques encourus pour la circulation des usagers de cette route,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la chaussée sur le chemin rural n° 87 au lieu-dit « le Haut d'Orjolles », hors agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation et le stationnement

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Période**

La circulation sur le chemin rural n° 87 au lieu-dit « Le Haut d'Orjolles » est interdite aux vélos et à tout véhicule à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité de ce chemin.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement est interdit sur ce chemin rural.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenue en parfait état par le service technique de la Commune d'Aveize.

**ARTICLE 4 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 : notification et diffusion**

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 14 juin 2024.

Le Maire,  
Michel BONNIER

